



Déclaration de la valeur des meubles meublants

Par **karayla**, le **20/12/2013** à **16:38**

Bonjour,

J'aurais besoin de quelques conseils et informations concernant une prochaine acquisition.

J'ai pour projet d'acheter 50% d'un bien immobilier.

D'après le notaire contacté, je ne peux pas effectuer de déclaration de la valeur des meubles (cuisine équipée, salles de bain et d'eau équipée, dressing avec factures) pour diminuer le montant des taxes (même en prenant 50% de la valeur totale puisque j'achèterais 50% du bien), car la valeur de ces meubles ne figure pas dans l'acte de divorce ayant permis au vendeur d'être 100% propriétaire.

e ne comprends pas en quoi mon acquisition serait différente d'une acquisition standard et en quoi l'acte de divorce intervient dans le calcul des taxes à régler pour mon acquisition.

Je vous remercie par avance de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.